ANNEXES



PRÉFET DES DEUX-SEVRES

Préfecture
Direction du Développement Local et des Relations avec les Collectivités Territoriales

Bureau de l'Environnement

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

ARRÊTÉ

portant ouverture d'une enquête publique sur une demande d'autorisation présentée par Mme Béatrice MAROLLEAU, relative au projet d'extension d'un élevage avicole pour un effectif porté à 49 890 animaux-équivalents volailles sur la commune d'ETUSSON,

> Le Préfet des Deux-Sèvres Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

> > 2000

 $VU \ le \ Code \ de \ l'Environnement \ et \ notamment \ le \ chapitre \ III \ du \ livre \ I^{er} \ et \ le \ titre \ I^{er} \ du$ livre V ;

VU le tableau annexé à l'article R511-9 du Code de l'Environnement, constituant la nomenclature des installations classées ;

VU la demande d'autorisation présentée par Mme Béatrice MAROLLEAU, relative au projet d'extension d'un élevage avicole pour un effectif porté à 49 890 animaux-équivalents volailles, sur la commune d'ETUSSON ;

VU les pièces jointes à la demande susvisée comprenant notamment une étude d'impact soumise à l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement ;

VU l'ordonnance du 27 janvier 2015 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de POITIERS portant désignation du commissaire enquêteur et de son suppléant ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE:

ARTICLE 1er:

Il sera procédé sur le territoire de la commune d'ETUSSON, à une enquête publique sur la demande d'autorisation présentée par Mme Béatrice MAROLLEAU, relative au projet d'extension d'un élevage avicole pour un effectif porté à 49 890 animaux-équivalents volailles, situé « La Coudrette » à ETUSSON.

ARTICLE 2:

Cette enquête sera ouverte pendant une durée de 34 jours consécutifs, soit du 8 avril au 11 mai 2015 inclus, en la mairie d'ETUSSON.



Pendant cette période, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés dans la mairie concernée, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet.

Celles-ci pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie d'ETUSSON, et par voie électronique à l'adresse e-mail suivante : <u>pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr</u>, en indiquant précisément l'objet de l'enquête, selon ce modèle (« Béatrice MAROLLEAU»).

Elles seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 3:

Le dossier de demande d'autorisation, constitué conformément aux articles R512-2 à R512-10 du Code de l'Environnement, comporte notamment une étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement sur cette étude d'impact.

ARTICLE 4:

La Présidente du Tribunal Administratif de POITIERS a désigné, pour conduire cette enquête publique, Mme Isabelle PICHON-GUILLEUX, coordinatrice antenne GRETA en disponibilité, commissaire enquêteur et M. Bernard GIRAUD, agriculteur en retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant, en cas d'empêchement du titulaire.

ARTICLE 5:

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, à la mairie d'ETUSSON aux jours et heures suivants:

- mercredi 8 avril 2015 de 9 h00 à 12 h00
- jeudi 16 avril 2015 de 14 h00 à 17 h00
- jeudi 23 avril 2015 de 9 h30 à 12 h30
- lundi 4 mai 2015 de 9 h30 à 12 h30
- lundi 11 mai 2015 de 14 h00 à 17 h00

ARTICLE 6:

Un avis sera inséré par les soins du Préfet et aux frais du demandeur dans deux journaux locaux de chacun des départements concernés, AGRI 79 et Le Courrier de l'Ouest dans les Deux Sèvres et Ouest France et le Courrier de l'Ouest dans le Maine et Loire, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et de nouveau dans les huit premiers jours de l'enquête.

Cet avis sera également publié par voie d'affiches, et éventuellement par tout autre procédé, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, dans les lieux d'affichage habituels, à la mairie d'ETUSSON, commune d'implantation du projet, ainsi que dans les mairies des communes d'ARGENTON LES VALLEES, GENNETON, LE BREUIL SOUS ARGENTON, SAINT MAURICE LA FOUGEREUSE et SOMLOIRE (49), dont une partie du territoire est située à une distance inférieure au rayon d'affichage de 3 km fixé par la nomenclature des installations classées et/ou est concernée par la plan d'épandage lié à cet élevage.

L'accomplissement de cet affichage est certifié par le maire de chaque commune où il a lieu, par un certificat établi après clôture de l'enquête.

Pendant la même période, cet avis sera également affiché par le responsable du projet sur les lieux prévus pour la réalisation de l'opération projetée; ces affiches, mesurant au moins 42 x 59,4 cm (format A2),



établies en caractères noirs sur fond jaune et dont le titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » sera en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur, devront être visibles et lisibles de la ou des voies publiques.

En outre cet avis ainsi que les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers seront publiés sur le site internet de la Préfecture, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, à l'adresse suivante : (http://www.deux-sevres.gouv.fr (rubriques « publications – annonces et avis – enquêtes publiques, consultation du public et arrêtés complémentaires »).

ARTICLE 7:

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête visé à l'article 2 sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra à la Préfecture des Deux-Sèvres l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé à la mairie d'ETUSSON, accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête.

Le Préfet adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au responsable du projet.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture des Deux-Sèvres, et à la mairie d'ETUSSON, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête. Ils seront publiés sur le site internet de la Préfecture et mis à la disposition du public pendant un an (http://www.deux-sevres.gouv.fr (rubriques « publications – annonces et avis – enquêtes publiques, consultation du public et arrêtés complémentaires »)).

ARTICLE 8:

La décision d'autorisation assortie de prescriptions, ou la décision de refus, sera prise par arrêté du Préfet des Deux-Sèvres.

ARTICLE 9:

Des informations pourront être demandées auprès de Mme Béatrice MAROLLEAU 4, La Coudrette 79150 ETUSSON.

ARTICLE 10:

Les conseils municipaux d'ETUSSON, ARGENTON LES VALLEES, GENNETON, LE BREUIL SOUS ARGENTON, SAINT MAURICE LA FOUGEREUSE et SOMLOIRE seront appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de la présente enquête. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 11:

Le responsable du projet prend en charge les frais occasionnés par l'enquête publique, et notamment ceux relatifs aux différentes mesures de la publicité et à l'indemnisation du commissaire-enquêteur.



ARTICLE 12:

M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres, M. le Secrétaire Général de la Préfecture de Maine et Loire, les maires d' ETUSSON, ARGENTON LES VALLEES, GENNETON, LE BREUIL SOUS ARGENTON, SAINT MAURICE LA FOUGEREUSE et SOMLOIRE ainsi que le commissaire enquêteur et son suppléant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

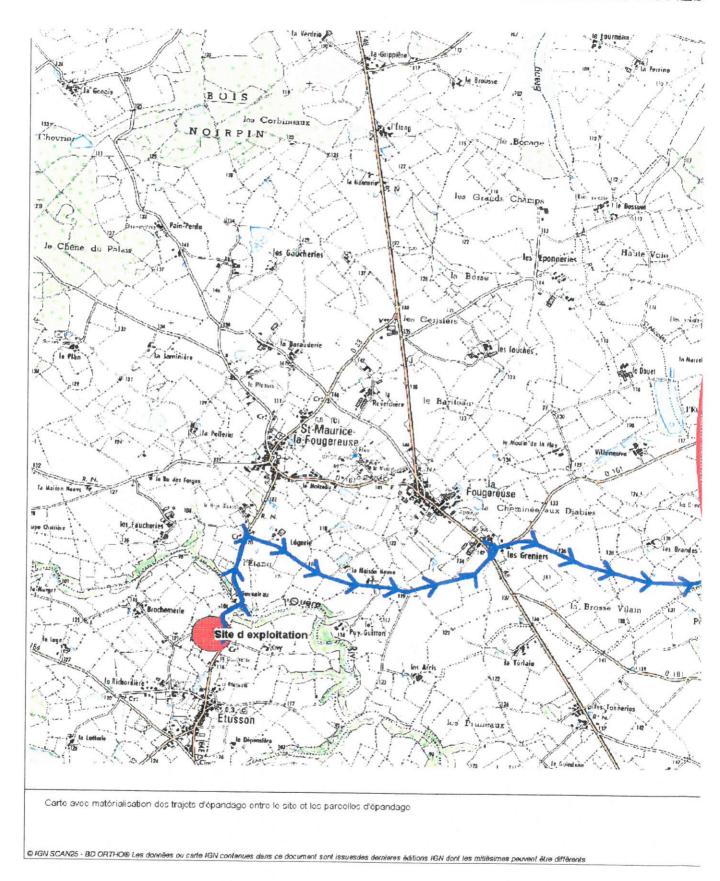
Niort, le 12 février 2015

Le Préfet, Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général de la Préfecture,

Simon FETET

\$

CARTE DES ZONES

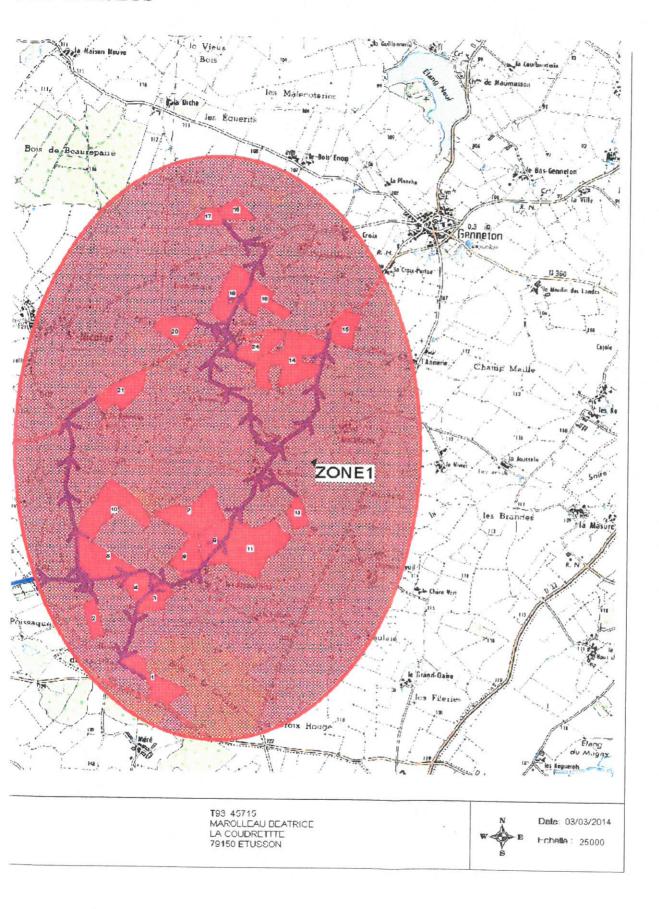


Groupe TERRENA

La Noëlle Environnement



S ET TRAJETS





NNEXE



PREFECTURE DES DEUX-SEVRES

COURRIER ARRIVEE

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Poitou-Charentes

Service connaissance des territoires et évaluation Division intégration de l'environnement et évaluation

Nos réf. : SCTE/DIEE - NO S

1 0 FEV. 2015 Poitiers, le

La Préfète,

Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres

INFORMATION RELATIVE A L'ABSENCE D'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Demandeur : Marolleau Béatrice

Intitulé et lieu du projet : Demande d'autorisation d'exploiter relative à l'extension d'un élevage lieu dit

La Coudrette à Etusson.

Autorité en charge de la décision : Préfecture des Deux-Sèvres

Service instructeur : Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

des Deux-Sèvres

Par courrier reçu le 05/01/2015, vous m'avez transmis pour avis de l'autorité environnementale le dossier cité ci-dessus.

En application de l'article R.122-7 II du code de l'environnement, je vous informe de l'absence d'avis de l'autorité environnementale émis dans le délai de 2 mois à compter de la réception du dossier.

La présente information devra figurer dans le dossier soumis à enquête publique ou toute autre forme de consultation du public. Elle devra être rendue publique sur le site internet de l'autorité qui prend la décision d'autorisation du projet et fait l'objet d'une publication sur le site internet de la DREAL.

> Pour la Préfète et par délégation Pour le Directeur régional et par délégation

> > Le chef du Service Connaissance des Tefritoires et Évaluation

- Copie à :

. Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Deux-Sèvres

Tél.: 33 (0) 5 49 55 63 63 - fax: 33 (0) 5 49 55 63 01 Adresse postale: 15 rue Arthur Ranc - CS 60539 - 86020 Poitiers CEDEX

ANNEXE 4

Procès verbal de communication des observations écrites et orales

faisant suite à L'ENQUETE PUBLIQUE du 08 avril au 11 mai 2015

relevant de l'ARRETE PREFECTORAL du 12 février 2015 (Vu le Code de l'Environnement et la nomenclature des Installations Classées)

concernant la demande d'autorisation présentée par Mme Béatrice Marolleau, relative au projet

d'extension d'un élevage avicole pour un effectif porté à 49890 animaux-équivalents volailles

situé au lieu dit "la Coudrette" sur la commune d' ETUSSON

Cette demande est soumise à autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sous les rubriques :

2111 (élevage supérieur à 30000 animaux équivalents volailles) 3660 (élevage intensif avec plus de 40000 emplacements pour les volailles)

Isabelle Pichon-Guilleux Commişsaire Enquêteur

Proçès verbal des observations - Projet d'extension d'un élevage avicole - avril/mal 2015 Etusson - Commissaire Enquêteur : Isabelle Pichon-Guilleux page 1

PREAMBULE	р3
1 - REMARQUES DU REGISTRE D'ENQUETE	p 4-5
2 - OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	р 6
3 - EN CONCLUSION	p 6

PREAMBULE

Conformément à l'article 7 de l'ARRETE PREFECTORAL du 12 février 2015, le Commissaire Enquêteur a convoqué le responsable du projet, Mme Béatrice Marolleau le mardi 19 mai 2015 à 9H30 au lieu dit La Coudrette d'Etusson afin de lui présenter ce procès verbal de synthèse et de le lui remettre en main propre.

Cette enquête publique s'est déroulée pendant une durée consécutive de 34 jours, soit du 08 avril au 11 mai 2015 en mairie d' Etusson.

Pendant cette période, les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête étaient à la disposition du public afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet.

Elles pouvaient aussi être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie d'Etusson, ainsi que par voie électronique à l'adresse e-mail suivante : pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr en indiquant précisément l'objet de l'enquête, selon ce modèle ("Béatrice Marolleau").

Le Commissaire Enquêteur a tenu cinq permanences à la mairie d' Etusson les :

Mercredi 08 avril 2015 de 9H00 à 12H00 Jeudi 16 avril 2015 de 14H00 à 17H00 Jeudi 23 avril 2015 de 9H30 à 12H30 Lundi 04 mai 2015 de 9H30 à 12H30 Lundi 11 mai 2015 de 14H00 à 17H00

Le registre d'enquête a été ouvert et paraphé par mes soins le 08 avril 2015 et je l'ai clos signé et emporté à l'expiration du délai d'enquête le Lundi 11 mai 2015 à 17H00, conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral.

Au cours des cinq permanences, j'ai eu l'occasion de rencontrer deux fois les mêmes personnes. Il s'agit de Mme Houdry accompagné de son fils. Ils sont passés une première fois lors de la permanence du jeudi 23 avril 2015 pour prendre connaissance du dossier. Ils ont exposé oralement au Commissaire Enquêteur leurs doléances et ont demandé à photocopier quelques pages du dossier, ce qui fut réalisé à leur frais par la secrétaire de mairie. Ce jour là, ils n'ont pas laissé de notifications écrites.

Ils sont revenus lors de la dernière permanence avec un courrier dactylographié que j'ai intégré au registre d'enquête.

Il n'y a pas eu de notification écrite reçue par courrier postal ou électronique et pas de remarques orales présentées.

NB: Compte tenu du faible taux de participation du public lors de cette enquête publique, l'unique écrit est reporté intégralement dans ce PV. Il est complété par des observations du Commissaire Enquêteur.



REMARQUES DU REGISTRE D'ENQUETE :

Lors de la permanence du lundi 11 mai 2015, un document dactylographié de trois pages et signé par Monsieur et Madame Houdry, qui ont leur maison d'habitation au N° 2 au lieu dit la Coudrette, a été déposé et annexé au registre d'enquête.

Ces personnes habitaient déjà ce lieu dit avant la construction du bâtiment avicole existant. A cette époque, ils avaient eu peu d'information sur le projet de création d'un bâtiment d'élevage et n'avaient pas mesuré l'impact de ce projet. Aujourd'hui, avec le projet d'extension de l'élevage avicole, ils souhaitent faire part de leur avis.

Le document écrit de Mr et Mme Houdry présente une liste de cinq points exposant les nuisances qu'ils estiment que ce nouveau projet leur occasionnera. Il est suivi de trois observations générales sur ce projet.

J'ai reporté intégralement ici leurs remarques.

Listing des nuisances exposées par Monsieur et Madame Houdry :

Premier point:

"Le risque de la mise en danger de la santé de M.Roger HOUDRY, habitant du lieu-dit La Coudrette (n°2), qui ne peut être exposé aux poussières et gaz émis par le poulailler, et dispersés par le vent et les ventilateurs industriels du site, même en très faible dose, certificat médical à l'appui. Ce risque est également valable pour toutes les personnes fragiles. Actuellement la dispersion de ces poussières et l'émission de gaz, oblige certains jours, en fonction du vent Monsieur Houdry à rester enfermé chez lui, fenêtres fermées, par mesure de précaution. Le doublement de la superficie, et l'augmentation de la production ne pourront qu'augmenter la mise en danger pour sa santé."

Deuxième point :

"La prolifération d'insectes (spécialement de mouches et de taons) plusieurs jours avant que les volailles arrivent à terme. C'est déjà le cas pour les habitations de lieu-dit La Coudrette se trouvant à 200m du poulailler actuel, pourtant le site de production est de bien plus petite surface et les volailles moins nombreuses. Cette nuisance ne pourra donc qu'être amplifiée par le projet."

Troisième point :

"Les nombreuses odeurs incommodantes allant de désagréables à nauséabondes, selon le sens du vent, la météo (plus la température est élevée plus l'odeur est pestilentielle) et la période d'enfermement des volailles. Le pire étant les jours précédant l'arrivage à terme des volailles. Cette pollution olfactive incommode déjà les habitations du lieu-dit La Coudrette qui se trouvent à 200m du site actuel et du lieu du futur poulailler industriel. Cette nuisance ne pourra donc qu'être amplifiée par le projet."



Quatrième point :

"Le risque sanitaire d'une nouvelle épidémie de type H1N1 place les habitants du lieu-dit La Coudrette en première ligne d'un potentiel danger. Eux-mêmes les experts de l'OMS, dans leurs derniers travaux, ne s'aventurent pas à déclarer que le risque d'une nouvelle épidémie de grippe aviaire est totalement à écarter. Même légèrement plus éloigné du site de production, les habitants d'Etusson pourront être exposés au même risque, notamment l'école communale et sa cour de récréation à 600m du poulailler."

Cinquième point :

"Le préjudice financier pour les propriétaires des habitations du lieu-dit La Coudrette. Les nuisances (points 2, 3 et quatre) occasionnées feront obligatoirement baisser la valeur immobilière des propriétés, cela dans le meilleur des cas. Car cela peut aller jusqu'à rendre invendable les maisons situées dans le périmètre des 300m. A prendre en compte également : l'impossibilité de jouissance des parties extérieures des habitations (jardins, potagers, terrasses), les jours de grandes concentrations d'odeurs. Impossible également ces jour-là d'ouvrir les fenêtres des habitations. ces nuisances sont avérées puisqu'elles existent déjà avec l'actuel site de production. Le projet ne pourra que les amplifier."

Observations générales notées par Mr et Mme Houdry :

Première observation:

"Le dossier ne mentionne pas dans la liste des habitations dans le périmètre des 300m, le caractère de " maisons d'hôtes" d'une des habitations du lieu-dit La Coudrette. Les futurs clients de cet établissement hôtelier pourrons donc être exposés aux nuisances et risques sans en avoir été préalablement informés."

Deuxième observation :

"Le dossier ne mentionne pas avec exactitude la présence d'une rivière " l'Ouère" qui passe à moins de 200m du site de production, mais surtout qu'elle se situe géographiquement en contrebas du site".

Troisième observation:

"Le dossier ne mentionne pas les habitations situées dans le périmètre des 300m, mais faisant partie de la commune de Saint-Maurice La Fougereuse."

En remarque complémentaire inscrite dans le registre d'enquête ce même jour, Mr et Mme Houdry demandent, pour toutes ces raisons notifiées, l'abandon de la réalisation du projet.



OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR:

Dans un des documents graphiques concernant le plan de masse élargi (p 2) il y a une légende avec un projet de panneaux photovoltaïques que l'on ne retrouve pas matérialisé sur le plan, ni dans le projet. La légende est-elle appropriée ? S'agit-il d'une erreur ?

Dans l'étude d'impact du dossier, concernant le milieu socio-économique, on ne retrouve pas deux habitations qui sont désormais à vocation touristique :

- des chambres d'hôtes à la "Petite Veillerie" route de Somloire déclarées depuis le 23 avril 2014
- des chambres d'hôtes au numéro 3 à La Coudrette, voisins directs de la maison personnelle de Mme Marolleau. Il s'agit d'un couple d'anglais,Mr et Mme Skorski, dont cette activité de chambres d'hôtes avec piscine couverte privée, se situe à 252 m du projet et a débuté ce printemps 2015.

EN CONCLUSION

Conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 12 février 2015, le responsable du projet est invité à produire, dans un délai de 15 jours à compter de la réception de ce procès-verbal, un mémoire en réponse, qui sera adressé au Commissaire Enquêteur à son domicile.

Ce procès verbal de 6 pages, daté et signé par le Commissaire Enquêteur et par Mme Béatrice Marolleau est établi en deux exemplaires :

l'un est remis au demandeur, l'autre exemplaire signé avec accusé de réception, sera annexé au rapport du Commissaire Enquêteur.

Accusés de réception :

du responsable du projet Mme Béatrice Marolleau Etusson, le 19 mai 2015

du Commissaire Enquêteur Isabelle Pichon-Guilleux Etusson, le 19 Mai 2015

Proçès verbal des observations - Projet d'extension d'un élevage avicole - avril/mai 2015 Etusson - Commissaire Enquêteur : Isabelle Pichon-Guilleux page 6

B

ANNEXE S

MME MAROLLEAU Béatrice La Coudrette 79150 ETUSSON

Le 28 mai 2015

Mme PICHON-GUILLEUX Isabelle Commissaire – enquêteur

Madame le Commissaire Enquêteur,

Par arrêté Préfectoral de Monsieur le Préfet des DEUX-SEVRES, vous avez dirigé l'enquête publique relative à la demande d'Autorisation présentée pour l'extension d'un atelier de volailles de chair d'une capacité totale de 49890 Animaux équivalents volailles de Mme MAROLLEAU Béatrice au lieu-dit "La coudrette", commune d'ETUSSON, et nous vous en remercions.

Nous avons pris bonne note des questions soulevées lors de l'enquête ainsi que des différents documents que vous nous avez transmis et nous vous transmettons nos réponses.

MME MAROLLEAU BEATRICE

2

Chapitre 1 Le Risque pour la santé des tiers

Le volet santé présenté dans la demande d'autorisation d'exploiter expose les risques pour la santé humaine et présente les mesures de protection mises en place dans le cadre de ce projet.

La quantification des risques liés à notre atelier est présentée dans le dossier soumis à autorisation. Le tableau suivant **résume** les principaux dangers potentiels et les mesures préventives mises en place pour réduire fortement ou supprimer ces risques.

Dangers potentiels/ agents	Voies de transfert	Risque entre 0 et 300 m	Risque entre 300 m et 3 km	Mesures préventives
NH3	Air	Pour les salariés et les exploitants Risque très faible pour les tiers	Aucun	Un certain nombre de pratiques permettent de limiter l'émission d'ammoniac : - intervention sur le niveau de ventilation dans les bâtiments (Les émanations gazeuses internes aux poulaillers sont gérées efficacement par les systèmes de ventilation et les techniques d'élevage mises en œuvre). - Une bonne adéquation entre les besoins et les apports (baisse du taux protéique des aliments, utilisation d'acides aminés), permet de diminuer les rejets azotés jusqu'à 25 % dans les déjections (réduction de l'excrétion d'acide uréique directement liée à l'émission d'ammoniaque).
Les émission	s particulai	res		
Les poussières	Inhalation	Pour les salariés et les exploitants Risque très faible pour les tiers	Aucun	Les émissions de poussières seront limitées par la stabilisation des aires de circulation des véhicules légers et de l'aire de retournement des poids lourds. De même, le stockage des aliments est réalisé dans des silos étanches, et la distribution des aliments sera réalisée en circuit fermé. Une ventilation bien régulée des bâtiments permettra une diminution des rejets de poussières. Dans les bâtiments, il est nécessaire de limiter l'agitation des animaux et les turbulences dues à la ventilation, afin de réduire la propagation de poussières. Les bâtiments et les abords sont régulièrement nettoyés et désinfectés.

Déclaration des émissions polluantes :

Conformément à l'Arrêté du 31 janvier 2008 relatif à la déclaration annuelle des émissions polluantes des installations classées soumises à Autorisation, nous déclarons au préfet pour chaque année civile, la masse annuelle des émissions de polluants à l'exception des effluents épandus sur les sols, à fin de valorisation ou d'élimination.

Les mesures de protections sanitaires mises en place dans le cadre de ce projet réduisent fortement ou suppriment les risques.

L'extension de notre élevage avicole sera conçue avec le souci de limiter les nuisances et les effets sur la qualité de l'environnement.

Il faut souligner que nous habitons à proximité de notre site avicole (nous sommes les plus proches), et que nous tenons également à maintenir une bonne qualité de vie.



M. Hourdy souffre de problèmes respiratoires antérieurs à la création de notre site d'élevage, nous comprenons son inquiétude, mais nous pouvons lui assurer que nous ferons tous les efforts possibles pour réduire les nuisances liées à notre atelier.

Chapitre 2 La prolifération d'insectes

Les bâtiments seront conduits sur litière paillée.

Il est absolument indispensable de **réduire** au maximum les zones humides qui favorisent le développement des mouches. Nous surveillons quotidiennement les éventuelles fuites d'eau aux abreuvoirs.

Les bâtiments seront vidés et nettoyés et désinfectés entre chaque lot de volailles.

Un traitement des ténébrions et des mouches sera réalisé préventivement et régulièrement avec un larvicide et un insecticide.

Les bâtiments seront bien ventilés, ceci est important pour la maîtrise des insectes.

Notre élevage sera totalement fermé et aucun déchet ne sera exposé à l'air libre (bac équarrissage fermé, pas de stockage de fumier sur le site). Ces conditions limitent les risques de prolifération des mouches.

Chapitre 3 Les odeurs

Dans le cadre du projet, un poulailler de 1000 m² situé à 218 m du tiers le plus proche est projeté.

Le poulailler existant de 912 m² ne sera pas modifié, ce bâtiment situé à de 188 mètres des tiers bénéficie d'un récépissé de déclaration au titre des installations classées datant de 1997.

Afin de limiter les nuisances perçues par les tiers des mesures techniques seront prises, portant en particulier sur :

- la conception du poulailler en projet, avec un système de ventilation qui permet d'éviter la concentration des odeurs. En effet, la ventilation va permettre le renouvellement de l'air, et donc l'évacuation de l'humidité ambiante, permettant ainsi à la litière de rester sèche, et donc de réduire les dégagements d'ammoniac.
 - Les équipements du bâtiment en projet seront performants et permettront d'obtenir une qualité d'élevage avec un minimum de nuisances.
 - Ce bâtiment sera construit à 218 m de l'habitation la plus proche <u>qui n'est pas située dans les vents dominants et à 232 m. de l'habitation de M. et Mme Hourdy.</u>
- Le respect des densités de peuplement des animaux au sein des bâtiments (normes européennes) sera appliqué (notre atelier avicole est concerné par l'Arrêté du 28 juin 2010 relatif au bien-être animal des poulets. Nous avons fait le choix de demander une dérogation pour un chargement supérieur à 39 kg/m², tout en restant inférieur à 42 kg/m² et à respecter les obligations en fonction du chargement). Les densités seront respectées, les techniques d'élevage seront identiques à celles déjà pratiquées sur le site, le maintien des litières et le suivi zootechnique des lots sera journalier, afin de maintenir une qualité optimale.

Suivant les rotations effectuées (dindes ou poulets), le nombre de lots produits sera de 3 à 4 maximum par an, donc le nombre de journées précédant le départ des animaux (lorsque les nuisances olfactives sont un peu plus importantes), ne représentent pas un nombre important de jours dans l'année.

- L'agencement de plantations existantes tout autour du site, crée un écran entre les bâtiments et les tiers les plus proches, qui réduit les nuisances.
- L'évacuation rapide et régulière des fumiers (aucun stockage de fumier ne sera réalisé sur le site), permet également une réduction significative des nuisances vis-à-vis des tiers.



Une partie du fumier de volailles sera exporté vers l'exploitation de M. JOSELON Stéphane Le reste du fumier de volailles sera transféré vers la station de compostage de la SARL de l'AVRESNE. Aucun fumier ne sera stocké sur le site de la COUDRETTE.

A la sortie des bâtiments, le fumier sera chargé directement dans les remorques des camions.

Il sera ensuite évacué directement vers la station de compostage de LA SARL AVRESNE.

L'évacuation des fumiers sera réalisée dans les 24 heures qui suivent l'enlèvement des volailles.

Les enlèvements auront lieu 3 à 4 fois par an.

L'équarrissage:

Nous disposons d'un congélateur spécifique destiné à recevoir les cadavres des volailles. Lorsque nous contactons les services de l'équarrissage, ils nous demandent de sortir du congélateur les bacs contenant les cadavres. Ceux-ci sont donc laissés à l'extérieur, sachant que les services de l'équarrissage peuvent venir avec plusieurs heures de retard.

Conclusion:

Nous sommes conscients que les principales nuisances liées à notre élevage de volailles sont les nuisances olfactives, liées aux bâtiments, et aux épandages. L'excédent de fumier sera exporté vers la station de compostage de SARL DE L'AVRESNE à St Macaire en Mauges.

Il n'y aura donc pas de nuisances supplémentaires créées liées aux pratiques des épandages.

Les quantités de fumier seront épandues dans le respect du 5^{ème} programme d'actions national en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole. L'exploitation repreneuse de fumier respectera l'équilibre de la fertilisation azotée et phosphorée.

Il faut souligner que la mise en place du projet n'entrainera pas une augmentation des nuisances proportionnelle au nombre d'animaux supplémentaires, l'impact supplémentaire sera relativement faible par rapport à l'état initial, étant donné l'éloignement des tiers, la performance des bâtiments en projet, le respect des bonne pratiques en élevage.

Chapitre 4 <u>Réponses aux inquiétudes face à un risques sanitaire lié à une influenza aviaire</u>

(dossier INRS Institut National de Recherche et de Sécurité) :

Les différentes populations d'oiseaux sauvages, en particuliers les espèces aquatiques constituent le réservoir principal des virus influenza A.

Les volailles de basse-cour et les élevages de plein air, libres de se déplacer, se retrouvent alors facilement en contact avec des oiseaux sauvages qui viennent partager avec eux l'eau et la nourriture qui leur sont distribuées.

La contamination virale se fait lors de ces contacts rapprochés, plutôt par voie aérienne pour les virus influenza aviaire faiblement pathogènes (atteintes des voies respiratoires) et plutôt par voie digestive pour les virus influenza aviaire hautement pathogène suite à l'ingestion d'eau ou d'aliments contaminés par les fientes des oiseaux porteurs asymptomatiques ou malades.

<u>En élevage industriel</u>, les volailles sont plus à l'abri du risque de contamination sauf importation de poussins contaminés ou introduction du virus du fait du non-respect des consignes de biosécurité.

Les victimes de grippe aviaire actuellement recensées sont très souvent des personnes vivant au contact rapproché de volailles vivant autour de leur maison.

Prévention de la grippe aviaire en élevage :

La surveillance passive des élevages est réalisée par les éleveurs et par les vétérinaires disposant d'un mandat sanitaire. Les éleveurs sont sensibilisés et contactent les vétérinaires en cas de suspicion. Tout signe pouvant être rattaché à l'influenza aviaire impose la déclaration de la suspicion à la direction



départementale des services vétérinaires et des mesures sont mises en place dès ce stade. Dans chaque département est établi un plan d'urgence particulier qui prévoit les actions à conduire en cas de suspicion ou d'infection d'un ou de plusieurs élevages.

Nous tenons à souligner que de nombreux types de contrôles sanitaires sont effectués systématiquement dans notre élevage avicole :

- une visite annuelle obligatoire est effectuée par le vétérinaire traitant : le BSE (Bilan Sanitaire d'élevage).
- Visite sanitaire en élevage aviaire : cette visite est effectuée tous les 2 ans par le vétérinaire sanitaire et est financée par l'état. Le questionnaire de visite sanitaire développe les points suivants :
 - o Protection sanitaire de l'élevage
 - o Locaux et équipements
 - Gestion sanitaire des animaux
 - o Gestion de la pharmacie vétérinaire et utilisation des antibiotiques
 - Autres intrants
 - o Gestion de l'alimentation
 - o Gestion des sous-produits et des effluents d'élevage
 - Particularités de certains types d'élevage
 - o Tenue des documents sanitaires de l'élevage.
- En cas de problèmes pathologiques, une visite est réalisée par le technicien ou le vétérinaire.
- Sur chaque lot, un contrôle bactériologique avec (recherche salmonelle réglementaire pour l'abattage) est effectuée.

La transmission de l'influenza aviaire (grippe aviaire) à l'homme est rare et peut avoir lieu lors de contacts fréquents avec des oiseaux infectés.

Les tiers riverains de notre atelier avicole ne sont pas en contact avec les volailles, le risque de contamination par une influenza aviaire lié à un atelier avicole tel que le nôtre est rarissime.

Chapitre 5 Préjudice financier ?

Certains riverains de notre activité craignent une baisse de valeur des habitations existantes liées à l'extension de notre atelier.

Cet argument serait recevable s'il s'agissait d'une création de site, or, dans le cas présent, le poulailler existant est localisé à 204 m au nord de la maison d'habitation de M. et Mme Hourdy, et le bâtiment en projet sera situé à 232 mètres, en zone agricole, (la distance réglementaire étant de 100 mètres des riverains pour l'implantation d'un bâtiment d'élevage soumis à déclaration et à autorisation au titre des installations classées).

La vigueur du marché de l'immobilier est liée d'avantage à la proximité d'un pôle d'activité important et à la facilité de déplacement des populations, elle est peu liée aux activités agricoles aux alentours.

Il faut bien insister sur le fait que nous vivons également dans le même environnement que nos voisins, notre habitation est localisée à 150 du poulailler existant et à 180 m. du poulailler en projet, et ce depuis de nombreuses années, nous sommes tout à faits conscients des avantages que nous avons de bénéficier de ce cadre de vie, et nous tenons à le conserver.

Conscients des enjeux, nous mettrons tout en place pour réduire les nuisances de notre atelier vis-à-vis des riverains.



Chapitre 6 Maison d'hôtes

En ce qui concerne les chambres d'hôtes situées au n° 3 la Coudrette, l'activité a débuté au printemps 2015, donc ultérieurement au dépôt de la demande de projet d'extension (5 juin 2014). Nous n'étions pas informés de ce projet de chambres d'hôtes à cette date, puisque nous l'avons appris fin avril 2015.

Cependant, si nos voisins directs ont lancé ce projet de chambres d'hôtes à proximité de notre atelier avicole existant, ceci laisse à penser que notre atelier est compatible avec l'accueil de vacanciers en milieu agricole.

Chapitre 7 Présence de la rivière l'Ouère

Pages 62, 63, 64, 66 du dossier, il est précisé : Par rapport au site de l'exploitation :

site	Points d'eau	Distance par rapport au site
Site LA COUDRETTE	Rivière l'OUERE	210 m

La rivière l'Ouère est un affluent de l'Argenton

Impact sur la qualité des eaux superficielles

Risques physiques

Le projet nécessitera quelques travaux de terrassement pour l'implantation du poulailler, les accès de l'exploitation sont existants, dégagés et stabilisés ce qui permettra un accès aisé des véhicules. Le point d'eau le plus proche est la rivière l'OUERE située à 210 mètres du site, les véhicules intervenant sur le site pendant la phase de travaux ne passeront pas à proximité du ruisseau, il n'y aura donc pas de risques de pollution des eaux superficielles par le passage des engins.

Risques microbiologiques

Les eaux de lavage :

Les surfaces d'élevage des volailles seront intégralement couvertes. Il n'y aura pas de parcours extérieur susceptibles d'être à l'origine d'eaux de pluie souillées par les déjections au sol.

Les seules eaux usées produites par l'atelier seront les eaux de lavage de l'intérieur des bâtiments et du petit matériel d'élevage utilisé à l'intérieur.

Le lavage de l'intérieur des bâtiments s'effectuera à chaque fin de lot avant le retrait des litières, les eaux de lavage seront donc absorbées par celles-ci et ne s'écouleront pas et ne s'infiltreront pas.

Les litières sèches :

Avant son évacuation, le fumier sera stocké sous les animaux (litière accumulée sèche à base de paille ou de copeaux). Les bâtiments seront équipés d'abreuvoir avec récupérateurs d'eau pour limiter le gaspillage par les volailles et maintenir une litière saine et sèche et éviter tout risque d'infiltration.

Le sol des bâtiments sera effectivement sur terre battue, les sous-bassements seront étanches. La terre battue sera tassée par les piétinements des animaux et le passage des engins.

la litière sera maintenue sèche, sans écoulement (> 65 % MS), il n'y aura donc pas de risque de pollution pendant la phase d'élevage.

Les litières seront curées à la fin de chaque lot et seront soit :

→ stockées sur les parcelles destinées à l'épandage (uniquement une partie du fumier de dindes), dans ce cas, les distances réglementaires d'épandage des effluents organiques sur les parcelles de l'EARL JOSELON seront respectées, de plus les effluents à épandre seront :



- du fumier très compact de litière accumulée provenant de l'atelier de volailles de chair de Mme MAROLLEAU
- du fumier compact de l'atelier bovin de EARL JOSELON Le risque pour le milieu est donc limité.
- → exportées vers la plateforme de compostage agréée. Il n'y aura pas de stockage de fumier de volailles sur le site d'exploitation.

De plus, aucun ouvrage de stockage ne sera en place sur le site d'exploitation de Mme MAROLLEAU Béatrice car aucun stockage d'effluent ne sera effectué.

En cas de pluies, il n'y aura pas de lessivage, donc pas de risque particulier de contamination des eaux superficielles.

Chapitre 8 Habitations St Maurice La Fougereuse

Une seule habitation située au lieu-dit « Guévaleau » au nord-est du site de la Coudrette et de l'autre côté de la rivière l'Ouère est localisée à 300 mètres du bâtiment existant de Mme Marolleau Béatrice et à 270 m. du poulailler en projet.

Chapitre 9 Réponses aux observations du commissaire enquêteur

Légende:

La légende présentant des panneaux photovoltaïque sur le plan de masse élargi est la légende générale, dans le cas de notre projet elle n'est pas matérialisée sur le plan, car il n'y aura pas de pose de panneaux photovoltaïques.

Chambres d'Hôtes:

Notre dossier de demande d'extension d'élevage a été déposé le 5 juin 2014 à la Préfecture des Deux-Sèvres, à cette date nous n'avions pas connaissance de la déclaration des chambres d'hôtes située à la « Petite Veillerie », déclarées depuis le 23 avril 2014. Nous venons d'être informés de cette création. De plus ces chambres d'hôtes sont localisées à 3 km à l'ouest de notre site d'exploitation, elles ne sont donc pas situées dans les vents dominants et ne seront pas impactées par notre élevage.

En ce qui concerne les chambres d'hôtes situées au n° 3 la Coudrette chez nos plus proches voisins, l'activité a débuté au printemps 2015, donc ultérieurement au dépôt du projet d'extension. Nous avons été informés de ce projet fin avril 2015.

Cependant, si nos voisins directs ont lancé ce projet de chambres d'hôtes à proximité de notre atelier avicole existant, ceci laisse à penser que notre atelier est compatible avec l'accueil d'hôtes.

Conscients des enjeux environnementaux du moment, nous nous engageons à conduire l'élevage suivant la réglementation en vigueur, et des changements que le législateur pourrait y apporter. De plus nous mettrons en place toutes les mesures sur lesquelles nous nous sommes engagées.

Restants à votre disposition pour de plus amples renseignements, Nous vous prions d'agréer, Madame le Commissaire Enquêteur, l'expression de nos sentiments distingués.

Mme MAROLLEAU Béatrice

2

ANNEXE 6

Isabelle PICHON GUILLEUX 15 rue des fossés 79300 BRESSUIRE 05 49 74 37 28 06 78 56 79 41 isabelle.philippe.pichon@cegetel.net

Bressuire, le 08 juin 2015 à l'attention de Mr le Préfet de Niort

Monsieur le Préfet.

Vous avez diligenté une enquête publique au titre des ICPE présentée par Mme Béatrice Marolleau, relative à une demande d'autorisation concernant son projet d'extension d'un élevage avicole pour un effectif porté à 49890 animaux-équivalents volailles situé au lieu dit "la Coudrette" sur la commune d'ETUSSON. Cette enquête publique s'est déroulée du 08 avril au 11 mai 2015 en mairie d'Etusson.

Vous trouverez ci-joint l'exemplaire du dossier déposé à la mairie d'Etusson, accompagné du registre d'enquête et des pièces annexées. Je vous adresse aussi mon rapport d'enquête et ses conclusions séparées sur support papier et sur clé USB.

Recevez, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sincères salutations .

Isabelle PICHON GUILLEUX Commissaire enquêteur



2015-023

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ETUSSON

L'an deux mil quinze, le 30 Avril à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jacques

Etaient Présents : Mr Coppet J, Mmes Duret M, Mrs Pasquier A, Chessé P, Giraud E, Pasquier B, Martineau C,

Etaient Absents Excusés:

Etait Absent: Mme Caillaux F, Mr De Puineuf A été élu secrétaire de séance : Mme Duret M,

Convocation du 23/04/2015 Conseillers en exercice: 10 Conseillers présents : 8 Affichage: 11/05/2015

<u>Délibération n° 2015 04 30 - 023</u>

Objet : Enquêtes publiques - projet d'extension d'un élevage avicole -Marolleau Béatrice - Etusson

Mr le Maire expose le projet d'extension d'un élevage avicole pour un effectif porté à 49 890 animaux-équivalents volailles sur la commune d'Etusson au lieu-dit La Coudrette, concernant Mme Béatrice Marolleau,

Il demande au Conseil de bien vouloir délibérer et donner leur avis sur le projet,

Le Conseil après délibération, donne un avis favorable au projet d'extension d'un élevage avicole pour un effectif porté à 49 890 animaux-équivalents volailles sur la commune d'Etusson au lieu-dit La Coudrette, de Mme Béatrice Marolleau.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Extrait certifié conforme au registre,

En Mairie d'Etusson, le 11/05/2015 Le Maire,

Jacques COPPET







Envoyé en préfecture le 28/04/2015 Reçu en préfecture le 28/04/2015

Affiché le

EXTRAIT DU REGISTRE Affi DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARGENTON LES VALLEES

Nombre de Membres

Afférents au conseil municipal : 19 En exercice : 19 Qui ont pris part à la délibération : 18

Date de Convocation : 16 avril 2015 Date affichage : 30 avril 2015

L'an deux mil quinze, le vingt trois avril à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Argenton les Vallées se sont réunis dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur de TROGOFF Gaëtan.

Etaient présents: MM, Mmes les conseillers municipaux: de TROGOFF Gaëtan, BONNET Dany, GUILLOTEAU Michel, CASSIN Armelle, ROCHAIS Claude, BILLY Colette, BAUDRY Murielle, BODET Yvonne, DANDRES Bernard, FAVRELIERE Julie, GERARD Martine, LABORDE Quentin, LANDAIS Valérie, MABILAIS Béatrice, MENUAULT Hugues, NIORT Stéphane, PRADINES Laurence, RAUCH Claude.

Absents excusés: LERIQUE François

Secrétaire de séance : PRADINES Laurence

DCM2015_040 / Objet : Avis sur installations classées relatif à l'extension de l'élevage avicole de Mme MAROLLEAU

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de la Préfecture des Deux-Sèvres sollicitant l'avis du Conseil Municipal sur le dossier de demande d'autorisation présentée par Mme MAROLLEAU Béatrice, relative à l'extension d'un élevage avicole.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour et 7 abstentions, émet un avis favorable sur le dossier de demande d'autorisation relative à l'extension d'un élevage avicole exploité par Mme MAROLLEAU Béatrice, au lieu dit « La Coudrette » à ETUSSON.

Fait et délibéré le jour mois et an que dessus Pour copie conforme.

Le Maire,

Gaëtan de TROGOFF



ANNEXE 9

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département

DE LA COMMUNE DE ST MAURICE LA FOUGEREUSE

Deux-Sèvres

Séance du 29 AVRIL 2015

Convocation du 21/04/2015

L'an deux mil quinze, le vingt-neuf avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr BRUNET Jean-Pierre, Maire.

Conseillers en exercice: 15 Conseillers présents : 12

Etaient présents : Mr BRUNET Jean-Pierre. Mmes POISSON Christelle, MICHAUD Françoise, VERGNAUD Laurence, SAUVAITRE Véronique. Mrs. LAGOGUÉE Pascal, CAILLEAU Bernard, COCHARD Emmanuel, MAUDET Olivier, MARTINEAU Maurice, POIRON Emmanuel, OLRY Sylvain.

Conformément à l'article L 121-17 du code des Communes, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie le 7/05/2015

Etaient absentes excusées: BELLEANNEE Sabrina, MICHAUD Etienne, BAZANTAY Jérôme.

A été élue secrétaire de séance : OLRY Sylvain

N° 2015/247

OBJET: INSTALLATION CLASSEES PROTECTION L'ENVIRONNEMENT : **OUVERTURE** D'UNE **ENQUÊTE** RELATIVE A UN PROJET D'EXTENSION D'UN ELEVAGE AVICOLE

Le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'une enquête publique est en cours pour un projet d'extension d'un élevage avicole, à Etusson déposé par Madame Béatrice MAROLLEAU.

Après avoir pris connaissance du projet et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal,

- EMET un avis favorable au projet d'extension d'un élevage avicole, à Etusson, déposé par Madame Bé atrice MAROLLEAU.
- AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Suivent les signatures,

Pour copie conforme, Le Maire,

Jean-Pierre BRUNET

